

## DISTRIBUTEURS

### CONCOURS GAGNEZ AVEC AQUARISE<sup>MD</sup> (le « Concours ») RÈGLEMENT POUR LES DISTRIBUTEURS (le « Règlement du Concours »)

VOUS DEVEZ LIRE L'INTÉGRALITÉ DU RÈGLEMENT DU CONCOURS AVANT DE PARTICIPER AU CONCOURS. EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ INTÉGRALEMENT ET SANS CONDITION LE RÈGLEMENT ET LE FAIT QUE TOUTES LES DÉCISIONS PRISES PAR IPEX INC. (LE « COMMANDITAIRE ») DANS LE CADRE DE CE CONCOURS SERONT SANS APPEL ET VOUS LIERONT, AINSI QUE TOUS LES PARTICIPANTS.

#### 1. COMMENT PARTICIPER :

- 1.1 **ADMISSIBILITÉ :** Le Concours est ouvert aux résidents canadiens qui ont atteint l'âge de dix-neuf (19) ans et qui sont employés par un magasin de distribution de produits IPEX Inc. (le « **Participant** » ou les « **Participants** »). Les employés ou les retraités du Commanditaire et de ses sociétés affiliées, les parents, les agents, les représentants, les agences de publicité et les membres de la famille immédiate de ces employés et retraités ou toute personne avec qui ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours. Il incombe au Commanditaire de déterminer si une personne est un Participant admissible.
- 1.2 **DURÉE DU CONCOURS :** Le Concours commence à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« **HE** »), le lundi 17 juillet 2023 et se termine à 23 h 59 min 59 s, HE, le mercredi 4 octobre 2023 (la « **Durée du concours** »).
- 1.3 **PARTICIPATION AU CONCOURS : Aucun achat requis.** Pendant la Durée du Concours, les Participants peuvent s'inscrire en numérisant un code QR ou en consultant le site Web [www.winwithaquarise.com](http://www.winwithaquarise.com) (le « **Site Web du Concours** ») et en remplissant le questionnaire et le formulaire de participation en ligne (le « **Formulaire de participation au Concours** ») en saisissant tous les renseignements demandés dans les champs appropriés (nom complet, nom de la compagnie, titre d'emploi, numéro de téléphone, adresse courriel) et en confirmant qu'ils sont un distributeur de IPEX Inc. Ensuite, les Participants doivent télécharger une photo (la « **Photo** ») du matériel promotionnel exposé dans le magasin, fournie par le Commanditaire (voir la section 1.4 pour les Directives relatives aux photos). Les Participants doivent ensuite indiquer s'ils aimeraient recevoir de l'information sur les promotions à venir ou d'autres communications du Commanditaire (la réponse à cette question n'a aucune incidence sur l'admissibilité des Participants) et confirmer leur respect du Règlement du Concours, puis cliquer sur « Soumettre » pour recevoir une (1) participation (la « **Participation** ») au Concours. Les participations doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 min 59 s, HE, le 4 octobre 2023 (la « **Date de clôture du concours** »). Limite d'un (1) Prix par personne.
- 1.4 **DIRECTIVES RELATIVES AUX PHOTOS :** Les Photos soumises ne peuvent pas faire partie des descriptions suivantes, comme déterminé par le Commanditaire, à son entière discrétion :
  - o contenu sexuellement explicite ou suggestif, inutilement violent, méprisant envers une origine ethnique, un sexe, une religion, un groupe professionnel ou un groupe d'âge, vulgaire ou qui décrit une activité dangereuse;
  - o contenu qui fait la promotion de l'alcool, de drogues illégales, du tabac, d'armes à feu, d'armes (ou l'utilisation de tout ce qui précède), de toute activité non sécuritaire ou dangereuse, ou de tout programme ou message politique particulier;
  - o contenu obscène ou offensant qui fait la promotion de propos haineux ou d'un groupe de propagande haineuse;
  - o contenu diffamatoire, trompeur ou présentant des remarques désobligeantes sur le Commanditaire ou ses produits ou d'autres personnes, produits ou entreprises;
  - o contenu qui présente des marques de commerce, des logos ou une propriété intellectuelle, contenu appartenant à des tiers ou contenu qui fait la promotion d'une marque ou d'un produit ou qui en fait la publicité;
  - o contenu protégé par un droit d'auteur appartenant à un tiers;

- o contenu qui fait référence au nom d'une personne qui n'a pas approuvé la reproduction de ce contenu auprès de vous ou du Commanditaire;
- o contenu qui reproduit, à l'aide d'une photographie ou de tout autre moyen, l'image d'une personne qui n'a pas approuvé la reproduction de ce contenu auprès de vous ou du Commanditaire;
- o contenu qui véhicule des messages incompatibles avec l'objectif de ce Concours.

1.5 **RESTRICTIONS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU CONCOURS :** Un (1) seul représentant par magasin distributeur peut participer au Concours. Limite d'une (1) Participation par personne au cours de la Durée du Concours. Les Participations indiquant le même numéro de téléphone ou la même adresse courriel seront réputées, aux fins du présent Concours, appartenir au même Participant et seront donc assujetties à la restriction susmentionnée. S'il s'avère que vous avez tenté de participer plus de fois que le nombre autorisé, toute Participation excédentaire sera jugée irrecevable aux fins du tirage au sort du Prix. Toutes les Participations doivent être soumises à l'aide d'un compte de messagerie valide pouvant être identifié par une recherche inverse de nom de domaine.

2. **PRIX :** Il y a un (1) prix (le « **Prix** ») à gagner et consistant en une (1) carte-cadeau de 1 000 \$ CA pour un restaurant canadien, choisi par le Commanditaire. Le Prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être vendu ni transféré et ne peut pas être échangé contre de l'argent. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le Prix par un autre prix de valeur égale si le Prix n'est pas disponible.

### 3. **TIRAGE DU PRIX :**

3.1 Un (1) Participant sera choisi pour le Prix (le « **Participant gagnant** ») par un tirage au sort généré par ordinateur le jeudi 5 octobre 2023 vers 10 h, HE, (le « **Tirage du Prix** ») au bureau de l'Organisme indépendant du Concours à Oakville, en Ontario, à partir de toutes les Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

3.2 **PROBABILITÉS :** Les chances d'être sélectionné au hasard pour gagner le Prix dépendent du nombre total de Participations admissibles reçues pendant la Durée du Concours.

3.3 **COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT :** Le Commanditaire communiquera avec le Participant sélectionné au moins deux (2) fois dans les sept (7) jours ouvrables suivant le tirage, par téléphone ou par courriel (selon les coordonnées fournies par le Participant au moment de son inscription au Concours). Si le Commanditaire ne parvient pas à communiquer avec le Participant sélectionné dans ce délai, un autre Participant sera choisi au hasard, et le premier Participant sélectionné sera disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Pour gagner, le Participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique dans des délais prescrits, et le Participant sélectionné devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité standard confirmant qu'il accepte de se conformer au Règlement du Concours, qu'il accepte le Prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage le Commanditaire, ses sociétés affiliées, ses agents et ses agences publicitaires et promotionnelles (collectivement les « **Renonciataires** ») de toute responsabilité à l'égard du Concours. Le Participant sélectionné aura sept (7) jours ouvrables, à compter de la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, pour transmettre une copie signée du formulaire au Commanditaire. Si le Participant sélectionné ne respecte pas tous les critères du Règlement du Concours, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou refuse ou oublie de signer et de retourner le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, un autre Participant sera choisi au hasard, et le premier Participant sélectionné sera disqualifié du Concours et n'aura aucun recours contre le Commanditaire ou toute partie concernée par le Concours. Ce processus de sélection et de communication se poursuivra jusqu'à ce que le Prix ait été remis, ou jusqu'à ce qu'il ne reste plus de Participants admissibles. Les Renonciataires ne sont pas responsables, que ce soit en raison d'une erreur humaine ou non, de l'incapacité de communiquer avec le Participant sélectionné, et ne seront pas responsables de l'attribution du Prix au Participant sélectionné qui a fourni des renseignements inexacts ou incomplets.

3.4 **REMISE DU PRIX :** À la réception et la vérification du Formulaire de déclaration et de décharge, le Prix sera expédié au gagnant confirmé par l'Organisme indépendant du Concours dans les quatre (4) semaines suivant la vérification.

#### 4. **RÈGLES GÉNÉRALES :**

4.1 **UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS OBTENUS DANS LE CADRE DU CONCOURS :** En participant au Concours, tous les Participants conviennent et reconnaissent que le Commanditaire se réserve le droit de recueillir et d'utiliser tout renseignement lié aux Participants et au Concours, aux fins de gestion du Concours, et lorsqu'ils y consentissent expressément, aux fins de marketing, dans la mesure permise par la loi. Cela pourrait comprendre l'utilisation du nom, de l'adresse, de photographies, de la ressemblance, de la voix et du lieu de résidence des Participants, dans le cadre de toute promotion ou publicité, ou à des fins médiatiques ou d'information générale, sans rémunération ni préavis. Les renseignements des Participants ne seront pas fournis à des tiers, à moins qu'ils y consentent. Pour obtenir de plus amples détails sur la façon dont le Commanditaire utilise ces renseignements, veuillez consulter la Politique de confidentialité du Commanditaire à l'adresse <http://www.ipexna.com/privacy-policy/>.

4.2 **LOIS APPLICABLES :** Le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (la « **Régie** ») dans la province de Québec, de mettre fin ou de suspendre le présent Concours ou de modifier le Règlement du Concours en tout temps et de quelque façon que ce soit, sans préavis. Sans limiter la portée de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut pas se dérouler comme prévu, le Commanditaire se réserve le droit, avec le consentement de la Régie, d'annuler le Concours et de procéder à un tirage avec les Participations admissibles reçues précédemment. Le Commanditaire et l'Organisation indépendante du Concours ne seront pas tenus responsables des problèmes, erreurs ou négligences qui pourraient survenir ou se produire dans le cadre du Concours.

4.3 **POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT :** Tout litige lié à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour règlement. Tout litige à l'égard de l'attribution du Prix doit être adressé à la Régie, uniquement de manière à aider les partis à s'entendre.

4.4 **ANNULATION DES PARTICIPATIONS :** La réclamation du Prix est assujettie à une vérification par le Commanditaire. Les inscriptions faites en utilisant plusieurs adresses ou identités ou par l'utilisation de tout dispositif ou moyen pour participer plus d'une fois au Concours seront automatiquement annulées. Toutes les Participations obtenues auprès de sources non autorisées ou celles qui sont incomplètes, illisibles, détériorées, falsifiées, reproduites, contrefaites, irrégulières ou frauduleuses de quelque façon que ce soit ou qui ne sont autrement pas conformes au présent Règlement seront automatiquement annulées. Le Commanditaire sera la seule et dernière source de référence concernant la validation de la réclamation du Prix. Le Commanditaire, à sa seule discrétion, pourrait disqualifier toute personne qui est reconnue coupable d'avoir compromis le déroulement du Concours de quelque façon que ce soit.

4.5 **EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ :** Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable de ce qui suit, et les Participants acceptent de décharger de toute responsabilité le Commanditaire contre ce qui suit : dommage, perte, cause d'action (y compris la négligence) découlant de la Participation au Concours ou de l'incapacité du Participant à participer au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, une transcription ou une inscription incorrecte ou inexacte, une défaillance technique, une transmission de données perdue ou tardive (y compris les Participations non transmises au Commanditaire par le point de distribution participant ou non transmises avant la Date de clôture du Concours), une omission, une interruption, une suppression, une défaillance, une transmission par ordinateur ou par réseau non réussie, incomplète, incompréhensible ou supprimée, une défaillance du réseau téléphonique, une défaillance de l'équipement informatique ou du logiciel, une incapacité à accéder aux services en ligne ou au site Web, une incapacité à soumettre le formulaire de Participation en ligne ou toute autre erreur ou défaillance, ou toute blessure causée au Participant ou tout dommage causé à un ordinateur en raison de la Participation au Concours ou du téléchargement de quelque document que ce soit lié au Concours, ou les Participations en retard, perdues, volées, insuffisamment affranchies, illisibles ou mal acheminées. Les Participants

acceptent d'indemniser le Commanditaire à l'égard de tout dommage ou toute responsabilité ou cause d'action relativement à l'administration et à la gestion du Concours par le Commanditaire, y compris, mais sans s'y limiter, la distribution, la réception, l'utilisation, la qualité, le rendement, le contenu des Prix ainsi que l'attribution de ces Prix.

- 4.6 **REMPLACEMENT** : Le Commanditaire, à sa seule discrétion, se réserve le droit de remplacer le Prix par un produit de valeur égale ou supérieure ou de mettre fin, de suspendre ou de modifier ce Concours, en tout ou en partie, en tout temps et sans préavis, en cas de défaillance technique, de virus ou de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de tout autre événement ou toute autre cause indépendants de sa volonté qui corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou le déroulement normal du Concours, sujet, au Québec seulement, à l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, sans qu'une quelconque indemnité ne soit remise aux Participants. Dans l'éventualité où un prix de remplacement serait décerné, ce prix doit être accepté tel quel et ne peut pas être échangé contre de l'argent ou un autre élément.
- 4.7 Le Commanditaire, ses sociétés affiliées, sa société mère et ses sous-traitants indépendants, ainsi que leurs directeurs, agents et employés respectifs, y compris les agences publicitaires et promotionnelles, ne seront en aucun cas tenus d'attribuer plus de prix que le nombre indiqué dans le présent Règlement ni d'attribuer les Prix autrement que conformément au présent Règlement.
- 4.8 En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans les points de vente, la publicité imprimée ou en ligne, les conditions du présent Règlement prévaudront, régiront et seront applicables dans toute la mesure permise par la loi. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du présent Règlement, la version anglaise prévaudra et fera foi.
- 4.9 **COMMANDITAIRE** : IPEX Inc. 1425 North Service Road East, Unit 3, Oakville (Ontario)  
L6H 1A7

